

DCS : 2024-03-04

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 083-258300540-20240301-20240304-DE

DÉPARTEMENT DU VAR

Loi du 5 avril 1884 – Article 56

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Comité Syndical

du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du
Centre de Vol à Voile du Pays de Fayence

Séance du 1^{er} mars 2024

Objet :

Demande usage restreint

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er mars 16H30,

Le Comité Syndical, réuni au nombre prescrit par le Règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Camille BOUGE.

Date de convocation du Conseil Syndical : 22/02/2024

Secrétaire de séance : Nicolas MARTEL

Nombre de conseillers : En exercice : 8 - Présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 7 – Votes pour : 6 – Votes contre : 1 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : Messieurs Camille BOUGE, Nicolas MARTEL, Bernard HENRY, Michel RAYNAUD, Alain BOURDERAU, René UGO

Procurations : Jean-Yves HUET (à Camille BOUGE)

Absents excusés : Jean-Yves HUET, Guillaume DECARD,

Aérodrome Fayence Tourrettes : demande usage restreint

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles D.211-1 à D. 211-5, D.212-1, D.231-1 et D. 232-1 à D. 232-8
Vu l'arrêté du 23 novembre 1962 modifié relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation

Vu l'arrêté de création du syndicat mixte en date du 27/05/1977

Vu la convention du 10 août 1982 passée entre le ministère de l'aviation civile et le syndicat fixant les conditions d'exploitation et d'aménagement de l'aérodrome

Vu la convention du 27 décembre 2006 pour le transfert de propriété entre l'état et le syndicat mixte

Vu la saisine de la DGAC par un courrier du syndicat mixte en date du 22/02/2007 et la réponse apportée par la DGAC en date du 04/02/2008

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la libre administration de l'aérodrome de Fayence Tourrettes qui a été transféré par convention en date du 27 décembre 2006.

Qu'il convient de demander l'usage restreint de l'aérodrome afin de pouvoir gérer au mieux cette plateforme et assurer la pérennisation de la pratique du vol à voile, activité ayant motivée la création du Syndicat.

De nombreux incidents se produisent entre les différents usagers qui ne respectent pas la réglementation en vigueur, des réclamations concernant les nuisances sonores sont enregistrées régulièrement.

Le conseil syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en voir délibéré :

DECIDE

De saisir les services de l'état afin de demander l'usage restreint de la plateforme de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes

De donner tout pouvoir à monsieur le Président pour mener à bien cette décision

Le Président,

Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.